



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mars 2003
Français
Original: anglais

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1410 (2002) du Conseil de sécurité en date du 17 mai 2002, par laquelle le Conseil a décidé de créer, à compter du 20 mai 2002 et pour une période initiale de 12 mois, la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Au paragraphe 7 de la résolution précitée, le Conseil a décidé que la réduction des effectifs de la MANUTO devrait se faire aussi rapidement que possible, après évaluation minutieuse de la situation sur le terrain. Au paragraphe 13, il a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé des progrès réalisés dans l'application de la résolution, eu égard, en particulier, à la mise en oeuvre des différents volets du plan d'exécution du mandat de la Mission.

2. Dans cette perspective, le présent rapport rend compte de changements importants qui se sont produits sur le terrain depuis mon rapport du 6 novembre 2002 (S/2002/1223) et qui font apparaître la nécessité de réexaminer le plan de réduction des effectifs de la Mission. Il comporte des propositions concrètes de réaménagement qui, dans ce contexte nouveau, devraient permettre à la Mission de mener à bien, d'ici à juin 2004, les tâches qui lui ont été assignées.

II. Contexte en matière de politique et de sécurité

3. Le plan d'exécution du mandat de la Mission, qui a été entériné par le Conseil de sécurité, a été élaboré à une période où régnait l'optimisme. Au cours des mois qui ont précédé la création de la MANUTO, le Timor oriental a mené à bien deux élections nationales, qui se sont déroulées sans violence. La mise en place du Gouvernement, de l'administration publique, de la police et des forces armées s'est effectuée sans heurt.

4. Cette évolution s'est poursuivie durant les six mois qui ont suivi, comme indiqué dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 6 novembre 2002 (S/2002/1223). La République démocratique du Timor oriental a pris sa place dans le concert des nations le 20 mai 2002 et est devenue, peu de temps après, le 191^e État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Des dispositions ont été prises pour instaurer des relations solides entre le Timor oriental et les pays voisins. Si le nouveau Gouvernement a dû faire face à des défis importants tels que la situation économique et la menace du terrorisme, les plans d'exécution du mandat



de la Mission et de réduction de ses effectifs, entérinés par le Conseil de sécurité, sont restés des orientations valables et réalistes à court terme.

5. Toutefois, la période qui s'est écoulée depuis mon dernier rapport a vu une forte augmentation du nombre et de la gravité des incidents touchant à la sécurité. Cette situation révèle l'ampleur des problèmes qui pourraient encore survenir et la faiblesse des moyens dont on dispose pour y faire face. En outre, elle met clairement au jour la nécessité de réaménager le plan de réduction des effectifs de la MANUTO pour tenir compte du changement de la conjoncture.

6. Le risque de voir apparaître des troubles publics graves est devenu manifeste au vu des émeutes qui ont éclaté à Dili le 4 décembre 2002. Si les troubles antérieurs survenus à Baucau du 18 au 26 novembre 2002 ont révélé que la police est-timoraise pouvait se retrouver aux prises avec des situations difficiles en milieu urbain, les émeutes de Dili ont pris une dimension particulière. Un mouvement de protestation, organisé devant le bâtiment du Parlement, a été manipulé par des éléments qui ont orienté les manifestants vers des cibles qui devaient apparemment permettre de saper l'autorité et la légitimité du Gouvernement. Comme le Conseil de sécurité en avait alors été informé, durant les émeutes, de nombreux bâtiments ont été incendiés, y compris des maisons appartenant au Premier ministre et à des membres de sa famille et des commerces tenus par des étrangers. D'autres bâtiments ont été pillés. Dix-sept Timorais ont été blessés par balles, deux d'entre eux mortellement. La mosquée de Dili a été endommagée et les maisons qui se trouvaient dans son enceinte incendiées. Les mesures prises pour rétablir l'ordre ont été lentes à produire leurs effets, ce qui a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances examinées plus loin.

7. Un autre incident grave s'est produit le 4 janvier 2003, lorsqu'un groupe de 20 à 30 hommes équipés d'armes automatiques a attaqué des villages près de la ville d'Atsabe, dans le district d'Ermera, tuant cinq personnes. Selon certaines informations, communiquées par des agents locaux et des habitants des villages concernés, quelques-unes des victimes auraient été visées en raison de leurs prises de positions passées en faveur de l'indépendance, et d'anciens membres des milices seraient impliqués dans ces actes. Toutefois, l'on n'a pas pu déterminer le motif précis de la violence survenue à Atsabe, l'origine du soutien dont les assaillants ont bénéficié et leur appartenance éventuelle à un groupe plus important.

8. À la suite d'une requête du Gouvernement, la MANUTO a temporairement transféré la responsabilité de la défense à la force de défense du Timor-Leste, la Falintil-FDTL, pour lui permettre de mener une opération de ratissage dans la zone. Au cours des journées qui ont suivi, plus de 90 personnes ont été arrêtées puis rapidement relâchées, à l'exception de 39 d'entre elles. Ces dernières ont été acheminées à Dili pour un complément d'enquête avant d'être relâchées par un juge timorais.

9. Le 24 février, un petit groupe d'hommes équipés d'armes semi-automatiques a attaqué un bus qui assurait la navette entre Maliana, dans le district de Bobonaro, et la capitale, tuant deux personnes et en blessant cinq. Les soldats de la MANUTO, la police timoraise et la police des Nations Unies ont immédiatement été déployés dans la zone. Le 27 février, une patrouille militaire de la MANUTO a échangé des tirs avec un groupe d'hommes armés, dans cette zone, et a capturé une personne. Au moment de l'établissement du présent rapport, les motifs de l'attaque contre le bus n'avaient toutefois pas encore été élucidés.

10. En plus de ces attaques armées, il ressort d'informations dignes de foi et de plus en plus nombreuses que d'anciens miliciens et groupes armés établissent des bases dans le pays à des fins de déstabilisation. En atteste le témoignage d'un élément d'un groupe armé arrêté dans le district de Liquica, au début du mois de janvier, et selon lequel plusieurs groupes de ce type auraient été établis au Timor oriental dans le but d'y créer l'instabilité; ces groupes bénéficieraient d'un appui extérieur, qui n'aurait toutefois aucun caractère officiel. Le fait que l'on ait récemment observé des groupes suspects, la découverte de caches d'armes dans des zones rurales et l'augmentation des vols de nourriture et de bétail semblent confirmer ces craintes. Ces incidents ont créé un sentiment d'inquiétude dans le pays, qui en est encore à l'amorce de son développement économique et politique.

11. Il paraît raisonnable de s'attendre à de nouvelles difficultés. Le regain d'activité des groupes armés peut être le fait d'éléments mus par des considérations politiques ou de malfaiteurs. Ceux qui cherchent à fomenter des troubles peuvent mobiliser une population essentiellement jeune et non qualifiée, qui connaît un taux de chômage très élevé, ne dispose guère des connaissances et de l'expérience relatives aux mécanismes politiques permettant de faire face à ces problèmes et a longtemps vécu dans un climat de violence.

12. Cette situation est peut-être attisée par des éléments de l'ancienne population de réfugiés vivant en Indonésie, près de la ligne de coordination tactique. D'anciennes personnalités de la milice conservent un certain niveau d'influence auprès des quelque 28 000 anciens réfugiés qui restent en Indonésie (d'après des chiffres du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), et prennent une part active au commerce transfrontières; certains se sont considérablement enrichis grâce à un mélange d'activités légales et illégales. Cette menace devrait subsister pendant le reste du mandat de la MANUTO et au-delà, même si les forces armées indonésiennes contribuent à la réduire et à la contenir. Le Gouvernement indonésien a annoncé son intention de procéder à la réinstallation des anciens réfugiés est-timorais. Les migrations volontaires vers d'autres provinces pourraient améliorer considérablement le climat de sécurité. Bien que l'Indonésie ait entamé ce processus, elle n'a pas encore pu le mener à terme en raison de contraintes financières et d'autres difficultés.

13. La date du 30 juin arrêtée pour la conclusion d'un accord final sur le tracé de la frontière reste valable, même si la réalisation de cet objectif n'est pas assurée. Lors de la première réunion de la Commission conjointe des frontières, qui a réuni des représentants des Gouvernements est-timorais et indonésien à Jakarta, les 18 et 19 décembre 2002, les deux Gouvernements ont réaffirmé leur engagement à cet égard et sont convenus d'un ensemble de spécifications techniques et d'un plan de travail. Une réunion d'un groupe technique sur la démarcation et la réglementation de la frontière, qui avait été reportée, est à présent programmée pour le mois de mars.

14. Une fois décidées, la délimitation et la démarcation de la frontière contribueront, dans une large mesure, à éliminer un sujet de friction possible dans les relations entre les deux pays voisins. Dans le même temps, il convient de signaler que ces mesures ne sauraient être une panacée pour tous les problèmes de sécurité et que, même si elle est bien délimitée, la frontière restera perméable.

15. Les autorités militaires indonésiennes ont indiqué qu'elles n'avaient pas l'intention de démilitariser leur côté de leur frontière, où elles entendent assurer une

présence militaire et non policière. Le Gouvernement est-timorais maintient cependant ses plans visant à confier à la police et aux autorités civiles la responsabilité de la gestion de la frontière.

III. Faire face aux problèmes de sécurité

16. Dans le climat d'incertitude décrit ci-dessus, il importe de mettre en place les capacités nécessaires, en matière de sécurité, pour sauvegarder et consolider les acquis de ces trois dernières années. Il reste qu'en ce qui concerne les capacités timoraises ou internationales, les événements de ces derniers mois ont fait apparaître de graves insuffisances, qui pourraient constituer la source de nouveaux problèmes; ces insuffisances s'aggraveront si la MANUTO poursuit l'exécution du plan actuel de réduction de ses effectifs.

17. Il faudrait attendre au moins une année supplémentaire de développement, avant que la police timoraise ne soit en mesure de faire face aux problèmes les plus graves, qui sont apparus au cours de ces derniers mois. Un engagement trop rapide de la police dans de telles activités pourrait l'affaiblir et saper son image. En outre, si la police apparaît inefficace, la pression politique grandira en faveur d'une implication de la Falintil-FDTL dans des activités pour lesquelles elle n'est ni habilitée, ni formée, ni équipée et qui pourraient compromettre le processus de son propre développement.

18. Compte tenu de son mandat qui consiste à assurer, à titre intérimaire, l'application des lois et la sécurité publique, à contribuer au développement de la police nationale et à prêter son concours au maintien de la sécurité extérieure et intérieure du Timor oriental, la MANUTO a un rôle fondamental à jouer. Cependant, si l'exécution des plans de réduction des effectifs se fait sans modification, elle affaiblira la capacité d'intervention effective ou perçue de la Mission. Des réaménagements devront être opérés si l'on veut que la MANUTO puisse assurer efficacement la sécurité à court terme et préparer les organismes est-timorais à assumer pleinement leurs responsabilités à plus long terme.

19. À la demande du Département des opérations de maintien de la paix, l'ancien Conseiller militaire Maurice Baril a dirigé une mission d'examen et d'évaluation auprès de la MANUTO du 15 au 23 janvier 2003 en tant que premier Inspecteur général du Département. Cette mission avait pour objet d'évaluer la capacité de la MANUTO à exécuter son mandat et à régler les problèmes à venir. Les recommandations qui figurent dans le présent rapport sont étayées par les conclusions de cet expert extérieur et s'en inspirent, dans des domaines clés où il est primordial de consolider ou de renforcer les capacités pour que la MANUTO puisse s'acquitter de son mandat.

A. Stratégie militaire révisée

20. Comme indiqué dans mon rapport du 17 avril 2002 (S/2002/432, par. 87 à 98), la composante militaire de la MANUTO a pour mission de poursuivre l'action engagée pour assurer la sécurité extérieure et défendre l'intégrité territoriale du Timor oriental tout en veillant parallèlement à ce que les responsabilités en la matière soient transférées en temps utile à la Force de défense du Timor oriental et

aux départements de l'administration publique compétents. Le plan de réduction des effectifs de la composante présupposait une diminution progressive de la menace que font peser d'anciens miliciens, l'exclusion de toute nouvelle menace de même ordre et l'absence de grands troubles civils, les problèmes qui se posent sur le terrain devant alors être suffisamment restreints pour que les organismes de sécurité du Timor oriental soient aptes à en assumer davantage la charge.

21. Or, la situation en matière de sécurité étant celle qui a été décrite plus haut, de telles conditions ne semblent plus être réunies. La composante militaire ne dispose pas des ressources et de la mobilité voulues pour faire véritablement face ou jouer un rôle suffisamment dynamique pour écarter les menaces, et elle n'a pas les moyens d'obtenir et d'exploiter des renseignements. Si la réduction des effectifs devait se poursuivre, une force bien moins importante ne suffirait pas pour conjurer la grave menace que les bandes armées représentent pour la sécurité dans les campagnes, et la diminution de la présence militaire dans les districts les plus à l'ouest faciliterait la tâche des criminels ou des individus qui tentent de passer clandestinement la ligne de coordination tactique. Parallèlement, la MANUTO se heurterait à des obstacles encore plus grands si elle devait porter assistance en cas de troubles civils de grande ampleur. On prévoit certes un réajustement des plans relatifs à la police nationale, mais les mesures proposées en vue d'accroître son pouvoir ne pourraient donner de résultats tangibles qu'en janvier 2004 au plus tôt.

22. La réorientation de la stratégie et de la configuration militaires de la MANUTO dans les domaines ci-après devrait lui permettre de favoriser la stabilité et devrait accorder aux organismes de sécurité timorais le temps nécessaire pour devenir opérationnels et assumer leurs fonctions :

- Établissement, au sein d'une vaste zone attenante à la ligne de coordination tactique, d'une présence militaire suffisante pour prévenir les incursions et les incidents et y faire face jusqu'à ce que la menace soit véritablement enrayée et que le Timor oriental dispose des capacités opérationnelles nécessaires pour s'y attaquer;
- Maintien d'une présence des forces de sécurité dans d'autres zones du pays pour aider les services de police à garantir la stabilité;
- Amélioration de la capacité à exploiter les informations pour appuyer l'utilisation tactique des forces d'infanterie disponibles, et renforcement de la coordination et de l'échange d'informations avec la police de la MANUTO et les organismes de sécurité du Timor oriental en vue d'optimiser l'efficacité;
- Accroissement de la mobilité aérienne et terrestre afin de favoriser une utilisation plus efficace des forces disponibles et une intervention plus rapide s'il se produit des incidents qui exigent le recours aux forces de maintien de la paix;
- Promotion des relations avec le public et renforcement des moyens d'information, afin de mieux faire comprendre le rôle de la composante militaire et de réfuter les campagnes de désinformation éventuelles.

23. Les ajustements proposés seraient adoptés dans le cadre d'un plan simplifié de déploiement de la composante militaire jusqu'au terme de son mandat. Ce plan se déroulerait en deux phases.

Phase 1 : de ce jour à fin décembre 2003

24. Durant cette première phase, la MANUTO conserverait la responsabilité première pour ce qui est d'assurer la sécurité, de régler les problèmes qui dépassent largement les compétences actuelles des organismes de sécurité est-timorais, et d'aider ces derniers à se perfectionner et à se développer. Une présence militaire plus importante serait maintenue dans une zone étendue longeant la ligne de coordination tactique. Un quartier général de secteur serait conservé dans cette zone afin de coordonner le commandement des forces déployées pour lutter contre les incursions. Pour l'heure, des progrès satisfaisants sont enregistrés sur la voie du transfert des points de passage de la frontière prévu à la mi-2003, et une unité de police est-timoraise spécialisée – l'unité de patrouille à la frontière – sera déployée le long de la frontière d'ici à la fin du mois de juin 2003. Une fois le transfert de la gestion des points de passage effectué, la composante militaire conserverait l'aptitude à répondre à une demande émanant de la police de la MANUTO ou à faire face à une menace imminente pour la sécurité.

25. Les tâches de la composante militaire consisteraient à gérer les effectifs militaires actuellement déployés, soit 3 870 soldats, mais la composante serait réorganisée de façon à privilégier les fonctions énoncées ci-dessus. Pour garantir qu'un effectif aussi restreint est capable d'intervenir rapidement, il sera essentiel que les pays qui fournissent des contingents donnent au commandant de la force la liberté d'action voulue pour faire appel au segment de la force le mieux situé et le mieux équipé pour mener à bien l'opération. Cette phase parviendra à son terme lorsque les organismes est-timorais compétents auront atteint le niveau de capacités opérationnelles requis pour faire face aux menaces posées à la sécurité intérieure, en particulier dans la région frontalière, et pour parer aux attaques armées d'envergure dans les autres régions. Le Gouvernement est-timorais examine actuellement des projets visant à améliorer véritablement la capacité de la police du Timor oriental dans les deux domaines, en sus de sa capacité à faire face aux troubles civils.

26. Le Gouvernement a exprimé le désir de conclure un arrangement global régissant les relations entre la Falintil-FDTL et la composante militaire de la MANUTO, qui fixerait les règles à respecter pour la conduite de leurs opérations respectives dans la zone de la ligne de coordination tactique et définirait des modalités de coopération pour toute intervention commune. Dans les mois à venir, il importera de trouver des moyens appropriés pour répondre à leurs besoins, avec la pleine compréhension et un appui sans réserve des pays qui fournissent des contingents, tout en s'assurant que les arrangements politiques et pratiques nécessaires sont en place. Le Timor oriental a également exprimé le souhait de prendre part à des arrangements bilatéraux en vue de renforcer la défense et la sécurité dans le pays.

Phase 2 : de fin décembre 2003 à mai 2004

27. Une fois la condition préalable remplie, à savoir dès que les capacités et les moyens est-timorais seront opérationnels et en mesure d'assumer la responsabilité première dans le règlement des problèmes énoncés précédemment, la composante militaire sera réorganisée de façon à jouer un rôle dissuasif et à mener une action préventive contre les menaces au climat de sécurité. Ses autres tâches consisteront à préserver la confiance de la population est-timoraise, y compris par des campagnes d'information, ainsi qu'à coopérer étroitement avec les organismes est-timorais et à

partager l'information avec eux. L'effectif de la composante serait de 1 750 soldats constitués en deux bataillons d'intervention, l'un basé à l'ouest et l'autre à Dili.

28. Au cours de cette phase, on procéderait aux derniers travaux préparatoires à l'achèvement du transfert à la Falintil-FDTL des responsabilités en matière de défense, le 20 mai 2004. Un protocole serait également mis au point pour établir une structure permettant l'intervention des forces de défense timoraises à l'appui de la police, le cas échéant. L'arrangement analogue conclu au sein de la MANUTO peut servir de modèle pour ce protocole. Il est indispensable de bien renforcer les capacités de la police au cours de la phase précédente pour que les interventions de la Falintil-FDTL à l'appui de la police est-timoraise ne soient requises qu'en dernier recours.

29. Au terme du mandat, la force de maintien de la paix mettrait fin à ses activités et se consacrerait au retrait ordonné et rapide des forces restantes.

B. Maintien de l'ordre : stratégie révisée

30. Pour que l'État puisse répondre aux menaces contre l'ordre public tout en respectant les droits de l'homme et en favorisant la stabilité à long terme par le renforcement de la confiance envers les policiers, il faut au Timor oriental une police bien formée et compétente. L'appui à sa création est un élément essentiel du plan de passation de pouvoirs de la MANUTO et de ce que l'ONU lèguera au pays.

31. De réels progrès ont été faits, la police nationale du Timor oriental avec déjà 2 530 agents, ayant pris en charge le maintien ordinaire de l'ordre dans 6 districts sur 13. Par ailleurs, le Gouvernement cherche à jeter les bases législatives pour assurer l'indépendance de la police nationale. Mais des événements récents ont montré qu'à ce stade, les effectifs, l'organisation et la formation de la police nationale ne lui permettent pas encore d'affronter les menaces plus graves qui planent sur la sécurité du Timor oriental. De plus, l'avenir immédiat présente des difficultés singulières. Les premiers districts dévolus étaient ceux où la criminalité et l'instabilité politique étaient les moindres. D'autres, comme Baucau, Viqueque et Dili poseront de plus graves problèmes.

32. Il faut absolument à la police plus de formation et de préparation pour pouvoir réagir avec la maîtrise et la retenue dont la persistance de l'appui populaire et la confiance générale dépendent. Pour améliorer l'aptitude de la police à contenir les désordres civils dans les villes, on s'emploie à donner une formation plus poussée à l'Unité d'intervention rapide. De plus, le Gouvernement étudie les moyens de renforcer la capacité de la police nationale face aux menaces de groupes criminels et armés dans les campagnes et dans la région de la ligne de coordination tactique. Cette capacité, qui devrait exister vers le début de 2004, le mettra à même de faire face aux menaces graves contre l'ordre public sans recourir à l'armée.

33. Dans ce contexte, la composition et les effectifs de la police de la MANUTO et le calendrier de sa réduction seraient modifiés pour renforcer sa capacité opérationnelle face aux désordres civils et pour améliorer sa capacité d'étoffer la police est-timoraise face aux faiblesses constatées. Cela comporterait les mesures suivantes :

- Mise en place pendant un an d'une unité de police internationale déjà formée pour mieux faire face aux situations d'urgence qui dépassent la capacité de

l'Unité d'intervention rapide encore en formation. Cette unité, qui relèverait du chef de la police des Nations Unies, serait basée à Dili mais dotée des moyens de se déplacer.

- Capacité supplémentaire de formation pour intensifier la formation de la police est-timoraise au service d'ordre, y compris au bon emploi de la force, conformément aux normes internationales en vigueur. Autres secteurs critiques à cet égard : administration, finance, logistique, médecine légale, opérations tactiques, sécurité des frontières et police de proximité. Cela n'exigera pas une expansion importante des effectifs de police; plus que le nombre, ce sont les qualifications qui comptent à ce stade. Pour que cette initiative réussisse, il faudra que les pays fournisseurs s'attachent à identifier du personnel de police et des auxiliaires correspondant aux critères de sélection spécialisés qui seront diffusés.
- Les droits de l'homme et la légalité seront encore soulignés dans le processus de développement et de certification de la MANUTO.
- Il faudrait aussi revoir le plan de réduction de la MANUTO pour permettre le maintien d'une plus grande présence de surveillance et de conseil dans les districts déjà révolus.
- La mission commune d'évaluation qui a visité le Timor oriental en novembre 2002 a esquissé une épure pour l'assistance de la communauté internationale dans les mois et années à venir. En consultation avec les États Membres, la MANUTO aidera le Gouvernement à élaborer, avec l'assistance éventuelle de la communauté internationale, sa stratégie de suivi de ces recommandations. Celle-ci reflétera les priorités du plan national de développement et sera étayée par la politique nationale de sécurité interne et d'ordre public du Timor oriental. L'attention la plus prompte serait donnée au renforcement des moyens de réforme de la gestion de la police nationale, fondement d'un développement institutionnel durable.

34. L'appui bilatéral restera aussi crucial dans des domaines clefs comme les techniques d'enquête, la supervision et la gestion, la collecte et l'analyse des renseignements, les techniques de surveillance et la recherche et la détection des bombes; il faudrait aussi veiller à ce que, en plus des armes et du matériel, la police nationale ait les locaux et installations nécessaires dans les districts.

35. En réduisant ses effectifs, la MANUTO veillerait à ce que la passation de pouvoirs ait lieu à un rythme compatible avec la stabilité tout en tenant compte du désir du Gouvernement de se charger dès que possible des questions de sécurité. La planification du transfert progressif de l'autorité de police au Timor oriental sera modifiée pour y inclure des garanties et des dispositifs de commandement et de contrôle qui permettront à l'élément militaire de jouer un rôle actif pendant la dernière phase du mandat de la Mission et assureront à la MANUTO le contrôle complet du mécanisme qui donnerait à la police l'appui de l'armée.

IV. Incidences financières

36. Mon projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (publié le 5 février 2003 sous la cote A/57/689), qui tient compte du plan de réduction des effectifs de la Mission (document S/2002/432 du 17 avril 2002), a été

présenté à l'Assemblée générale. Un budget révisé qui reflètera les prévisions de dépenses ajustées pour la même période sera soumis à l'Assemblée au cours de la partie principale de sa cinquante-huitième session, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité au sujet du plan de reconfiguration de la mission exposé aux paragraphes 20 à 35 du présent rapport.

37. Au 31 janvier 2003, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la MANUTO pour la période écoulée depuis le début de la Mission s'élevait à 215,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à cette même date à 2 161 800 000 dollars.

V. Observations et recommandations

38. La communauté internationale a rendu un service inestimable au Timor oriental et il est légitime qu'elle en tire fierté. L'évolution de la situation à laquelle on a assisté au Timor oriental pendant la majeure partie des trois dernières années laissait entrevoir que le pays s'acheminait résolument vers un dénouement heureux. Mais les événements récents montrent aussi que la communauté internationale devra fournir de nouvelles preuves de sa détermination à mener à bonne fin la tâche qu'elle a entreprise.

39. Le présent rapport présente une réévaluation de la situation sur le terrain, comme le Conseil de sécurité le demandait, et fait valoir que le plan dans lequel on envisageait de réduire progressivement la présence internationale devrait être réexaminé. C'est dans ce contexte que les propositions exposées dans la section III ci-dessus sont soumises à l'approbation du Conseil de sécurité. Elles ont trait à la structuration de la composante militaire, à l'adoption d'une nouvelle approche en deux phases pour son mandat (prévoyant notamment le maintien du plafond actuel jusqu'en décembre 2003) afin de mieux tenir compte des menaces actuelles et au renforcement de la capacité opérationnelle de l'élément de police internationale à titre de mesure temporaire pour promouvoir la sécurité et, simultanément de sa capacité à donner une formation adéquate à la police est-timoraise pour la prise en charge de certaines fonctions essentielles qui étaient précédemment assumées par des agents internationaux.

40. Ces ajustements ont été dictés par les circonstances. Ils ne reflètent pas un changement dans la conception générale de l'opération liée à la MANUTO, dans la date prévue de son retrait ou dans son objectif ultime, qui est de créer un État viable au Timor oriental, avec des capacités adéquates en matière de sécurité. Les ressources supplémentaires qu'ils nécessiteraient sont modestes par rapport aux dépenses qui ont été engagées au cours des trois dernières années, or ils pourraient faciliter grandement la réalisation des objectifs visés par la communauté internationale.

41. Il a toujours été bien entendu que les plans établis pour la présente Mission présupposaient le maintien de la situation existante en matière de sécurité et la mise en place de capacités adéquates par le Timor oriental pour la prise en charge des fonctions relatives à la sécurité. Les plans révisés qui sont présentés ci-dessus en réponse à l'évolution de la situation seraient gardés constamment à l'étude et toute amélioration ou détérioration sensible du climat de sécurité ferait l'objet d'un

rapport au Conseil de sécurité avec des recommandations appropriées concernant les mesures à prendre.

42. L'obtention des résultats escomptés sera subordonnée à la pleine adhésion des dirigeants du Timor oriental qui reconnaissent que les mesures suggérées dans le présent rapport peuvent contribuer dans une mesure déterminante à promouvoir la stabilité et la sécurité dans leur pays. L'instauration d'une stabilité durable exigera de leur part un ferme engagement politique en faveur des principes du droit et des efforts constants pour renforcer le régime et les institutions démocratiques du pays, y compris une force de police apolitique et professionnelle.

43. La collaboration continue avec l'Indonésie, qui s'appuie sur les mesures avisées et courageuses prises antérieurement par les dirigeants des deux pays, est également primordiale pour faire face, entre autres, au défi permanent posé par les réfugiés, trouver des solutions adaptées au problème de la circulation transfrontière, qui puissent favoriser le progrès économique et social, et respecter les accords qui ont été conclus au sujet de la délimitation de la frontière d'ici à juin 2003. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 1410 (2002) du Conseil de sécurité, la MANUTO se tient à la disposition des deux gouvernements pour les aider à régler ces problèmes et d'autres questions concernant les relations bilatérales, y compris par l'entremise de son bureau de Jakarta.

44. Un appui bilatéral sera également indispensable pour compléter l'action menée par la MANUTO, notamment dans les domaines cruciaux de la défense, de la police, de la justice et de la répression de la délinquance, ainsi que dans celui du développement économique et social. En outre, on aura probablement besoin d'une assistance complémentaire après l'achèvement du mandat de la Mission. Les États Membres pourraient envisager plusieurs possibilités, notamment le déploiement de policiers internationaux compétents qui exerceraient des fonctions de conseil dans des postes stratégiques au sein de la police nationale dans le cadre d'arrangements opérationnels bilatéraux conclus avec le Gouvernement est-timorais.

45. Les succès initiaux qui ont été remportés au Timor oriental ont peut-être suscité des attentes irréalistes. Avant d'atteindre un stade où l'on ne pourra plus faire marche arrière dans la réduction des effectifs, il serait bon de rappeler à la communauté internationale que les résultats qui ont été obtenus assez rapidement après la mise en place de la MANUTO restent fragiles.

46. Par rapport au temps qu'il faut compter pour qu'un pays quelconque s'identifie en tant que nation, le développement du Timor oriental est extraordinairement rapide. Malgré les épreuves redoutables que le peuple timorais a dû affronter sur les plans historique, économique et politique et même si le processus est moins linéaire qu'on ne l'avait espéré, je suis convaincu que, moyennant un effort supplémentaire de la part de la communauté internationale, la réussite exemplaire qui semblait être si proche se matérialisera et que l'État stable que les Timorais appellent de leurs vœux depuis si longtemps et pour lequel ils ont consenti tant de sacrifices n'est pas une utopie.

Annexe

Réajustements essentiels au plan de réduction des effectifs des forces de maintien de la paix et de la police des Nations Unies

<i>Unité</i>	<i>Plan initial de réduction des effectifs</i>	<i>Réajustements</i>	<i>Objectif</i>
Composante militaire	Réduire les effectifs à 2 780 personnes en juillet 2003 et à 1 750 personnes en décembre 2003	Maintenir les effectifs actuels jusqu'en décembre et les réduire par la suite à 1 750 personnes Restructuration visant à renforcer les capacités dans des domaines clefs tels que l'aéromobilité et la mobilité terrestre	Établir, au sein d'une large zone attenante à la ligne de coordination tactique, une présence militaire suffisante pour prévenir les incursions et les incidents et y faire face, jusqu'à ce que cette menace soit enrayerée ou jusqu'à ce que le Timor oriental dispose des capacités opérationnelles nécessaires pour s'y attaquer Maintenir une présence en matière de sécurité dans tout le Timor oriental afin d'apporter un appui à la police Améliorer la capacité à exploiter les informations pour appuyer l'utilisation tactique des forces d'infanterie disponibles Améliorer la coordination et l'échange d'informations avec la police internationale et les organismes de sécurité du Timor oriental, en vue d'optimiser l'efficacité Améliorer l'aéromobilité et la mobilité terrestre afin de favoriser une utilisation plus efficace des forces disponibles et une intervention plus rapide s'il se produit des incidents qui exigent le recours aux forces de maintien de la paix Promouvoir les relations avec le public, renforcer la compréhension du rôle de la composante militaire et réfuter les campagnes de désinformation éventuelles
Composante de police	S'en remettre à la capacité de la police du Timor oriental, en ce qui concerne la répression des émeutes et le maintien de l'ordre Réduction générale des capacités de formation	Déploiement, pendant une année, d'une force de police formée par la communauté internationale Réajustement des capacités de formation, en mettant l'accent sur	Faire face aux situations d'émeute jusqu'à ce que l'Unité d'intervention rapide soit opérationnelle; établir des directives relatives à l'intervention de la police dans les situations de troubles civils Renforcer la capacité de la police du Timor oriental dans des domaines qui revêtent une importance cruciale pour le transfert des

<i>Unité</i>	<i>Plan initial de réduction des effectifs</i>	<i>Réajustements</i>	<i>Objectif</i>
		certains domaines prioritaires tels que les capacités de maintien de l'ordre, l'administration de la police, les finances, la logistique, la police technique et scientifique, les opérations tactiques, la sécurité des frontières, la police de proximité et une formation supplémentaire en matière de droits de l'homme	responsabilités dans des conditions optimales; appuyer la stratégie adoptée par le Timor oriental pour donner suite aux recommandations de la mission commune d'évaluation
	Déploiement de 100 conseillers auprès de la police du Timor oriental dans les districts où les responsabilités ont été transférées	Déploiement de 200 conseillers auprès de la police du Timor oriental dans les districts où les responsabilités ont été transférées	Renforcer les compétences de la police du Timor oriental à des étapes clés de la période initiale de transfert des responsabilités

